

CONTRAT DE VILLE DE MULHOUSE

APPEL A INITIATIVES 2023

Quartiers prioritaires de la politique de la ville

- **Bourtzwiller**
- **Brustlein**
- **Coteaux**
- **Drouot**
- **Péricentre**

DATES LIMITES DE DEPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers doivent **OBLIGATOIREMENT** être déposés sur la plateforme de l'Etat et sur la plateforme de la Ville de Mulhouse

06/02/23

Pour les actions en reconduction sur l'année civile et les nouvelles actions déjà finalisées

11/04/23

Pour les nouvelles actions

08/09/23

Pour les actions sur l'année scolaire, d'éventuels nouveaux projets et actions de fin d'année

SOMMAIRE

1 – Les objectifs de l’appel à initiatives 2023	Page 4
2 – Les critères d’éligibilité des dossiers : 3.1 - les bénéficiaires 3.2 - Informations et recommandations IMPORTANTES	page 5
3 – Comment faire sa demande de subvention 4.1 - sur la plateforme de l’Etat 4.2 - sur la plateforme de la Ville de Mulhouse	Pages 6 à 7
Les annexes - Tableau des salariés - Tableau des prestataires extérieurs - Guide de saisie Plateforme Ville de Mulhouse	

POINTS DE VIGILANCE

- Toute association qui sollicite une subvention publique doit souscrire au **Contrat d'Engagement Républicain** annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Ce contrat engage à :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité et de fraternité humaine ;
- Ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République ;
- S'abstenir de toutes actions portant atteinte à l'ordre public.

- **En matière d'emploi**, seules les actions élaborées en partenariat avec la Mission Locale (pour les publics 16/25 ans) et Pôle Emploi (pour les autres publics) pourront faire l'objet d'un financement.

- Pour les **nouvelles actions**, les critères d'analyse seront les suivants :

- multi partenariat en réponse aux besoins spécifiques du territoire : projets émergeant des réunions territoriales
- Il est vivement recommandé de présenter les nouveaux projets aux chefs de projet Politique de la Ville et aux délégués du préfet en amont du dépôt de la demande de subvention.
- à l'initiative des habitants ou d'instance de démocratie participative.

- Le dispositif « **Quartiers d'été** » est reconduit pour l'année 2023. Un appel à initiatives spécifique sera diffusé ultérieurement.

- Dans la perspective du rapport annuel, merci de transmettre à la ville pour le 11 février 2023 au plus tard le **bilan 2022** des actions non reconduites en 2023.

1 – LES OBJECTIFS DE L'APPEL À INITIATIVES 2023

RAPPEL DES OBJECTIFS DU CONTRAT DE VILLE

Le contrat de ville est fondé sur 3 piliers thématiques et mobilise l'ensemble des acteurs de droit commun et de la politique de la ville (collectivités, bailleurs, associations...) :

- Cohésion sociale
- Développement de l'activité économique et emploi
- Cadre de vie et renouvellement urbain.

et sur quatre priorités transversales :

- Jeunesse
- Égalité entre les femmes et les hommes
- Lutte contre les discriminations
- Valeurs de la République et citoyenneté.

LES ACTIONS PRIORITAIRES

Les projets prioritaires attendus pour 2023 sont les suivants :

1. Soutien à la vie citoyenne : apprentissage du français, soutien à la parentalité, actions concourant à l'autonomie des habitants, accompagnement au numérique, ...
2. Soutien aux actions favorisant l'accès à la formation et à l'emploi
3. Soutien à la réussite éducative et lutte contre le décrochage scolaire
4. Soutien à la prévention, à la promotion et à l'accès à la santé
5. Soutien aux actions de développement durable : jardins partagés, le « bien manger » et l'accès aux circuits-courts, les mobilités douces

Les projets intégrant des horaires décalés, les actions inter-acteurs, hors les murs, intergénérationnelles et connectées aux dynamiques des quartiers prioritaires feront l'objet d'un examen bienveillant.

Les actions Nouvel An doivent être l'aboutissement convivial d'actions construites tout au long de l'année et qui répondent aux objectifs du Contrat de Ville et sont à déposer pour le 8 septembre 2023 au plus tard.

2 – LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS

- L'appel à initiatives s'adresse aux associations, établissements publics, bailleurs sociaux, collectivités territoriales, entreprises d'insertion.
- Les projets menés doivent être au bénéfice **des habitants des quartiers prioritaires**.
- Le projet répondra aux orientations et/ou objectifs définis dans le présent document.
- Le projet devra être ouvert à tous les habitants, sans distinction de culture, de religion et de sexe.
- Le projet devra respecter les valeurs de la République et de la citoyenneté, notamment le principe de laïcité.
- L'action se déroulera en dehors des lieux de culte, en privilégiant les structures et équipements publics.

Sont exclues :

- L'aide aux porteurs de projets pour le fonctionnement global de leur structure ;
- Les manifestations à caractère commercial, politique, syndical, religieux.

Informations et recommandations IMPORTANTES

- **L'action doit se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023** à l'exception des projets contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et autres projets qui se déroulent en lien direct avec les établissements scolaires.
- Le porteur doit **obligatoirement joindre le bilan de(s) l'action(s) financées en 2022** même s'il ne s'agit pas d'une reconduction d'action. ***Attention ! En cas d'absence de bilan, la demande de subvention ne sera pas examinée et sera mise en report.***
- **Pour toute demande en reconduction**, vous ferez apparaître, dans votre budget prévisionnel, les reliquats éventuels du budget 2022.
- ***Les tableaux (annexes 1+2) « salariés » et « prestataires extérieurs » sont à joindre obligatoirement au dossier dématérialisé sur la plateforme Dauphin.*** Les montants totaux de ces tableaux devront correspondre aux charges figurant dans le budget prévisionnel (« charges de personnel », « rémunérations intermédiaires et honoraires », « prestations de services »).
- La **description de l'action doit être claire, simple et concise**. Les **objectifs** de l'action **doivent être cohérents avec le projet présenté et évaluables**. Nous vous recommandons de limiter le nombre d'indicateurs à trois ou quatre. Ils devront être définis au regard des objectifs, et présentés et commentés dans le bilan.
- Les dossiers déposés auprès de l'État et de la collectivité doivent être **identiques**.
- **Seuls les dossiers complets** feront l'objet d'un examen.

3 – Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention

3-1 Saisie de votre projet sur la plateforme de l'Etat

Si vous ne faites pas de demande de financement auprès de l'État, vous pouvez passer directement au paragraphe 3-2.

DEPOT OBLIGATOIRE DES DOSSIERS SUR LA PLATEFORME

DAUPHIN ACCESSIBLE A L'ADRESSE SUIVANTE :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

BUDGET PREVISIONNEL :

Afin que votre demande soit acheminée vers le service politique de la ville de la sous-préfecture de Mulhouse, veuillez taper le numéro « 68 » dans la zone de recherche de la rubrique Etat puis veuillez sélectionner « **68-ETAT-POLITIQUE-VILLE** ».

PIECES ANNEXES :

Ne pas oublier de joindre les tableaux des intervenants salariés et des prestataires extérieurs (annexes 1 et 2) dûment renseignés dans la rubrique « autre pièce ».

BILANS 2022 :

Les actions ayant bénéficié du soutien de l'État en 2022 doivent être justifiées sur la plateforme Dauphin.

Aucune transmission de dossier ni par courrier ni par mail.

Les différentes annexes ainsi qu'un guide usagers de la plateforme Dauphin sont téléchargeables sur le site de la Préfecture du Haut-Rhin rubrique Politiques Publiques puis Politique de la Ville.

3-2 Saisie de votre projet sur la Plateforme dématérialisée de subvention de la ville de Mulhouse

La saisie de votre demande de subvention devra dorénavant se faire sur le nouveau portail unique de demande de la ville de Mulhouse à l'adresse suivante :
<https://mulhouse.mgcloud.fr>.

Il convient également de prendre en considération une nouveauté : toute demande de subvention se doit de comporter, depuis le 1^{er} janvier 2022, quelque soit son montant, un Contrat d'Engagement Républicain.

Cela implique de faire signer un contrat type par le représentant légal et d'informer l'ensemble des membres par un affichage. Ce contrat engage à :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité et de fraternité humaine,
- Ne pas remettre en cause le caractère laïc de la République,
- S'abstenir de toutes actions portant atteinte à l'ordre public.

Lors du dépôt de votre première demande, il faudra utiliser le bouton gris « **Créer un compte** ». La page qui va s'ouvrir vous demandera de choisir un identifiant et un mot de passe.

Ces éléments vous seront propres. Il convient d'utiliser 8 caractères.

Lorsque vous aurez renseigné l'adresse mail et envoyé la création de compte, vous recevrez sur la boîte mail concernée un message avec un lien. Ce dernier a une validité de 24h. Il faudra cliquer sur ledit lien afin que le compte soit actif.

Lorsque cela sera effectué, vous pourrez vous connecter avec l'identifiant et le mot de passe que vous avez choisi.

Au moment de saisir la demande de subvention, vous allez sélectionner l'aide J2 – Aide au fonctionnement des associations.

En cas de difficulté d'accès à la plateforme, vous pouvez contacter le service des Finances au : 03.69.77.67.46 ou envoyer un mail à l'adresse suivante :
guichet.subventions@mulhouse.fr.

Vous pouvez également retrouver l'accès à cette plateforme en vous rendant sur le site de la Ville de Mulhouse et en cliquant sur « Subventions » dans « Vos démarches » en haut à droite de la page d'accueil du site de la Mairie.

Un guide des aides-subventions et un mode d'emploi pour déposer une demande de subvention en ligne est disponible.

**Pour tout renseignement complémentaire,
vous pouvez contacter :**

Pour la Ville de Mulhouse

Laure Eyfried Assistante-comptable Laure.Eyfried@mulhouse-alsace.fr
Politique de la ville 03.89.66.70.01

Ou

Nadjette HANAFI Responsable nadjette.hanafi@mulhouse-alsace.fr
Administrative et 03.89.32.69.70
financière

Pour l'Etat :

Muriel FISCHER Chargée de mission muriel.fischer@haut-rhin.gouv.fr
politique de la ville 03.89.33.45.54